



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



Direction départementale des territoires de l'Ariège

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Site Natura 2000 des Chars de Moulis »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de « XX ».

Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

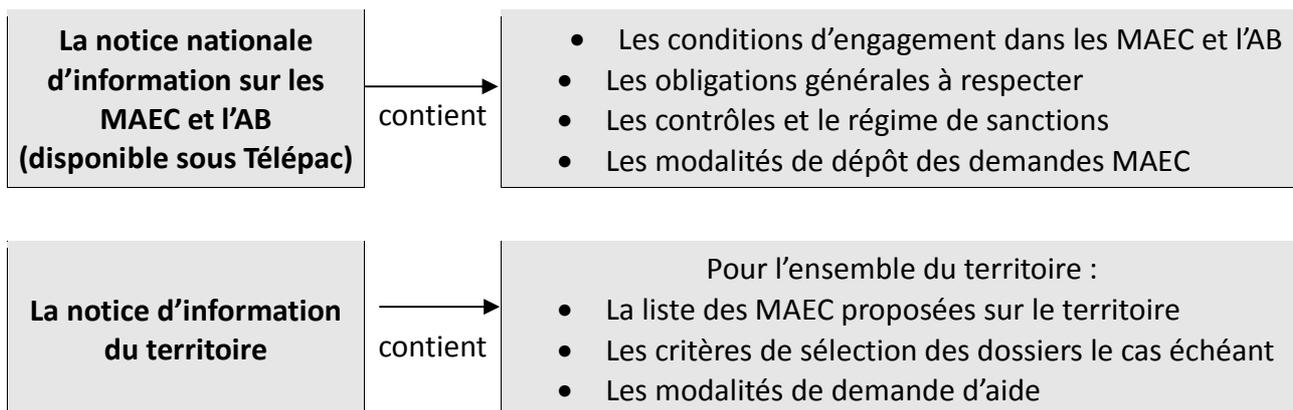
téléphone : 05 61 02 15 69

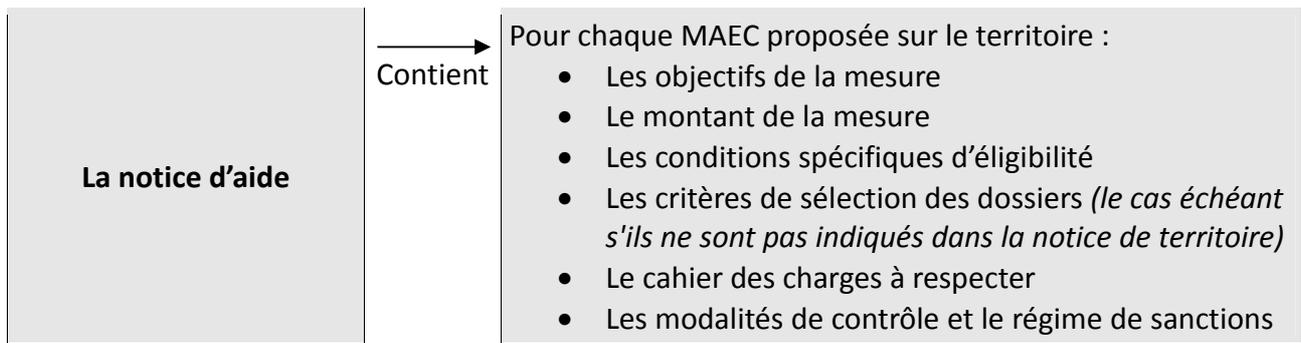
e-mail : sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr

ou nadege.gasnier@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 des Chars de Moulis » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE «Site Natura 2000 des Chars de Moulis »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

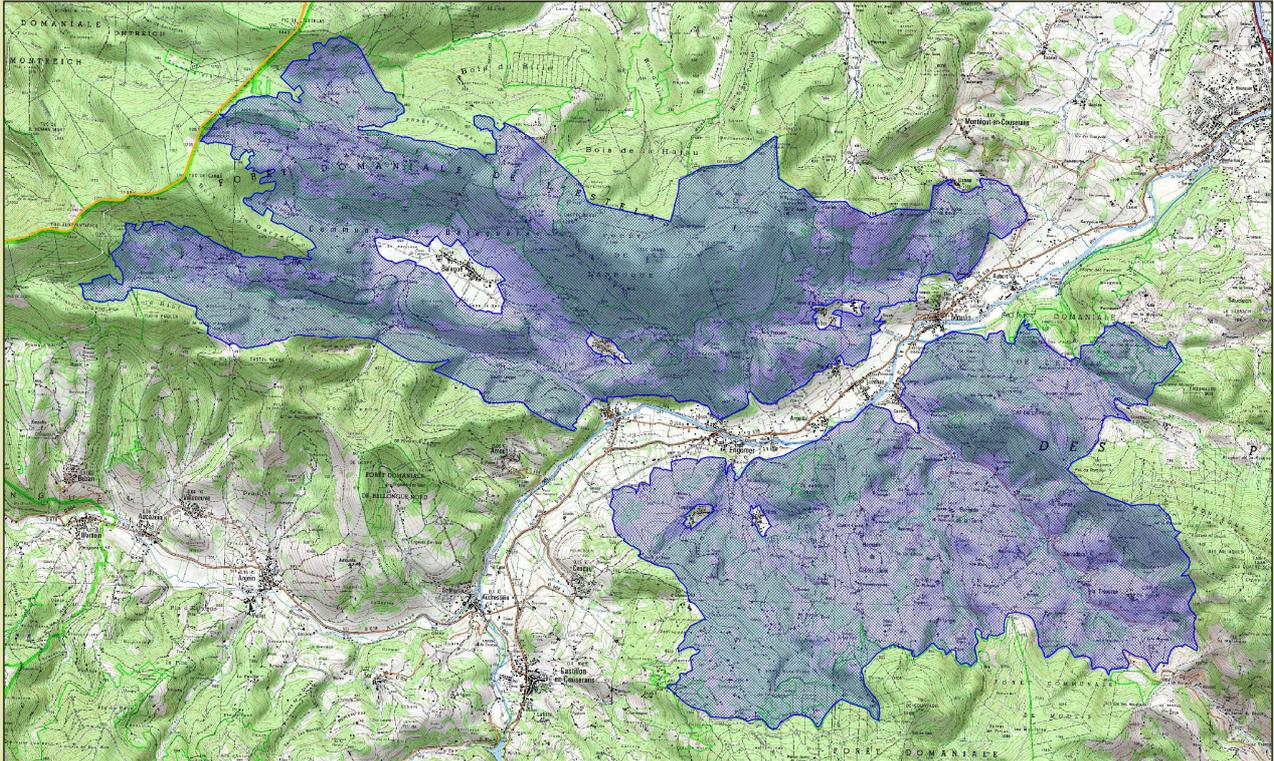
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre de ce territoire correspond au site Natura 2000 des Chars de Moulis et de Liqué FR7300836. Le site couvre une surface de 4 370 hectares.

Il est inclus sur les communes de Moulis, Engomer, Cescau, Balaguères, Buzan, Villeneuve et Montégut-en-Courseran.



MAEC 2016 annexe à la décision régionale



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - SRAA
03-05-2016

BD-CARTO, SCAN 25 : produits IGN

CODE_MAET	LIB_MAET
MP_N249	N2000 sur PNR Pyrénées Ariégeoises Chars de Moulis

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux :

Sur le territoire du projet, la dépendance de nombreux milieux naturels, comme les prairies, les pelouses et les landes, vis à vis de l'agriculture est plus qu'avérée. Ceci est particulièrement inquiétant dans les secteurs de montagne et autres zones à fort handicap naturel qui sont les moins favorables à une agriculture mécanisée, mais qui sont pourtant très riches sur le plan écologique. L'abandon de parcelles de petite taille ou à forte pente entraîne donc la fermeture et la disparition des milieux ouverts d'intérêt patrimonial ainsi que des espèces inféodées à ces milieux.

Sur le site des Chars de Moulis, les enjeux sont clairement liés à la préservation de milieux agricoles ouverts : pelouses sèches, prairies de fauche et landes sèches. Les habitats herbeux font la richesse de ces sites tant par leur étendue que par leur bon état de conservation qui est à mettre en étroite corrélation avec la gestion agricole et pastorale des milieux.

Sur ces territoires, les espaces en herbe, que ce soient des pelouses sèches, des prairies de fauche ou des landes, sont des milieux caractérisés par une végétation basse, avec notamment de nombreuses espèces annuelles, qui abritent une grande diversité d'espèces animales de petite taille. Afin de maintenir ces milieux, il convient de maintenir une activité d'élevage pérenne dont les pratiques de gestion pastorale et de fertilisation sont étroitement liées au bon état de conservation des espaces en herbe.

Sur l'ensemble des sites Natura 2000 du PNR, on observe une réduction du nombre d'actifs agricoles, ainsi qu'un manque de reprise des exploitations existantes. Cette déprise agricole

menace directement la perte de savoir-faire local de gestion de la montagne et du piémont. Cette agriculture traditionnelle, globalement peu intensive, avec des parcelles assez atomisées et beaucoup de prairies permanentes, dont les pratiques de gestion extensive conditionnent le maintien des paysages ouverts.

Pratiques agricoles :

S'agissant des pratiques, la fauche est pratiquée début mai sur prairies temporaires, fin mai-début juin sur prairies permanentes de piémont et mi-juillet sur les prairies de montagne.

Le chargement ha est de 1.4 UGB maximum et de 0.25 UGB minimum en lien avec les directives de la PHAE. En pratique et en moyenne, il est de 1 UGB/ha sur le piémont et de 0.5 UGB/ha en Montagne.

En zone de montagne, la fertilisation est purement organique et de l'ordre de 10-12 T de fumier/ha. Les parcelles de fauche ne recevant pas d'amendement organique, reçoivent dans certains cas un fertilisant minéral complet NPK (type 15-15-15 ou 5-8-4). Sur les surfaces de cultures, l'amendement organique est de l'ordre de 20-30 T/ha, ce qui fait 100 unités d'azote/ha en moyenne sur maïs, plus l'apport minéral.

Le sur-semis sur prairies naturelles est faiblement pratiqué. Lorsqu'il se fait, c'est avec du ray-grass ou du sainfoin.

Sur le site des Chars de Moulis, où l'élevage bovin viande est représenté à plus de 80 %, les transhumances ont été abandonnées au fil des générations. A ce jour, les éleveurs bovin viande ne transhument plus. Ils ont développé des systèmes d'exploitation autour de l'agrandissement de leur structure et la production de broutards.

En parallèle, on assiste à l'intensification des surfaces de fond de vallée (retournement des prairies permanentes en cultures de maïs).

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Code mesure	Libellé mesure	Montant unitaire annuel en euros	Unité	Type de couvert	Type d'opération 1	Nom financeur 1	Taux financeur 1	Nom financeur 2	Taux financeur 2
MP_N249_SHP1	Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux	58,29	Surface	Surfaces en herbe	SHP_01	MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N249_HE04	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	66,01	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_07	MAAF	25%	FEADER	75%
MP_N249_HE09	Amélioration de la gestion pastorale	75,44	Surface	Surfaces en herbe	HERBE_09	MAAF	25%	FEADER	75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 des Chars de Moulis ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

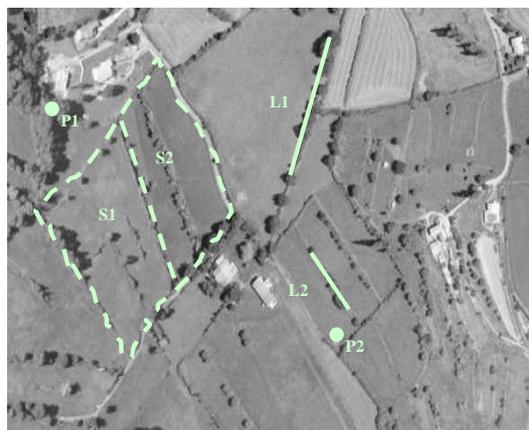
6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélecPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (HERBE 07, HERBE 09 et la mesure SHP), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Pour identifier les surfaces cibles de la MAEC SHP (MP_N249_SHP1), vous devez cocher la case « parcelle cible » dans les caractéristiques des parcelles concernées.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Dans le cas de contractualisation des mesures HERBE 09, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.

Animateur :



Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS
tel : 05.61.02.71.69
www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Partenaire :



Jérôme PEREIRA
Gestionnaire d'Espaces Naturels
30 Grand Rue 09350 les Bordes/Arize
Tél : 07 82 45 96 53